

Convention de partenariat

Entre l'association Nature Propre Vallée d'Ossau

Et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

D'un commun accord entre les soussignés :

L'établissement public de coopération intercommunale, ci-après désignée « Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau », représenté par son Président, Jean-Paul CASAUBON,

et

L'association Nature Propre Vallée d'Ossau, ci-après désignée « l'association », représentée par son Président Marcel BUNEL

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Depuis plusieurs années, l'association NPVO (anciennement Marcheurs Cueilleurs Vallée d'Ossau), agit concrètement pour la préservation de l'environnement, à travers des actions citoyennes de ramassage de déchets, de sensibilisation et d'animation locale.

Consciente des enjeux communs liés à la protection de l'environnement et à la mobilisation citoyenne, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) souhaite continuer à formaliser ce partenariat structurant.

Article 2 : Axes de partenariat

Le partenariat porte sur les axes suivants :

Communication

- Relais des actions de NPVO sur les outils de communication CCVO (site internet, page Facebook, magazine Ossau Mag').
- Aide à la réalisation de supports visuels (infographies, affiches).
- Conception et mise à disposition de panneaux mobiles pour signaler les actions de ramassage.
- Possibilité de participation aux événements intercommunaux (ex : Pic Vert Festival, actions spécifiques à voir ci-dessous...).

Appui logistique

- Fourniture de sacs poubelles, gants adaptés, gilets de sécurité floqués CCVO et NPVO.
- Mise à disposition de panneaux de sécurité pour baliser les opérations de collecte.
- Soutien logistique pour l'acheminement vers la déchèterie des déchets ramassés lors des opérations de nettoyage.

Actions spécifiques

- **Action citoyenne à Anéou** : tous les deux ans, NPVO et la CCVO organiseront conjointement une journée de ramassage spécifique sur des sites emblématiques du territoire. Cette action sera portée dans le programme environnemental de l'intercommunalité et fera l'objet d'un soutien logistique et communicationnel.

- **Action “Mai à Vélo”** : dans le cadre de l'événement national Mai à Vélo, NPVO organisera une opération spéciale de ramassage de déchets à vélo sur le territoire de la Vallée d'Ossau.

Exemplarité et sensibilisation

- Participation à la diffusion de bonnes pratiques environnementales à destination des municipalités de la vallée, des associations, des habitants, des scolaires et des socio-professionnels.
- Mise à disposition ponctuelle de matériel de tri ou de supports de communication lors d'événements.
- Mise en place d'une charte d'engagement pour le soutien aux associations par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre de l'été Ossalois et des activités de sports nature
- Mettre à disposition des organisateurs d'événements sport nature du balisage réutilisable
- Mettre à disposition des organisateurs d'événements du matériel adapté pour le tri des déchets
- Participer à l'appropriation de la charte de l'environnement à valeur constitutionnelle (loi du 1^{er} mars 2005)

Article 3 : Cadre d'intervention général

Chaque partenaire agit sous sa responsabilité propre pour les opérations organisées dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Gouvernance

Un comité de partenariat est instauré.

Il sera composé de représentants de NPVO, d'élus et de techniciens de la CCVO. Il se réunira au minimum une fois par an (2 mois avant la date anniversaire de la convention) pour :

- Faire un bilan des actions réalisées,
- Préparer les actions futures,
- Proposer, si nécessaire, des ajustements.

Article 5 : Communication

L'association et la CCVO s'engagent à co-construire toute communication liée aux actions partenariales. Les supports de communication devront mentionner l'action commune.

Article 6 : Modalités du partenariat

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Révision / reconduction / résiliation

- Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit validé par les deux parties.
- La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois par courrier recommandé motivé.

Article 7 : Bilan

Un bilan annuel sera réalisé lors du comité de partenariat.

Il pourra donner lieu à des propositions d'évolution du partenariat, d'amélioration ou d'extension d'actions.

Article 8 : Pièces annexes

- Statuts de l'association NPVO
- Attestation d'assurance couvrant ses activités
- Désignation officielle des responsables de l'association.

Fait à Arudy, le

Pour l'association NPVO,

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Marcel Bunel, Président

Jean-Paul CASAUBON, Président